



Pôle Réussites Citoyennes

Direction adjointe de la lecture publique

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ET LA COMMUNE DE HARNES**

**Objet :** Diffusion de la bibliothèque numérique

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n°226 200 012, code APE : 8411Z, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 5 septembre 2017 autorisant la signature de la présente convention.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Commune de Harnes**, dont le siège est situé 35, rue des Fusillés 62440 Harnes  
Identifiée au répertoire SIREN sous le n° ...

Représentée par **monsieur Philippe Duquesnoy**, en sa qualité de Maire.

En vertu de la délibération du Conseil municipal en date du.....autorisant la signature de la présente convention.

d'autre part.

Vu le plan de développement de la lecture publique dans le département adopté par délibération du 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du 5 septembre 2017 de la Commission permanente du Conseil départemental portant sur la mise en place d'une bibliothèque numérique ;

**Préambule**

Dans un contexte d'évolution rapide des outils informatiques, internet a désormais atteint toutes les sphères de la société : e-administration, arts numériques, édition en ligne, enseignement à distance, commerce, expositions virtuelles, blogs, ...

L'enjeu dépasse celui d'une simple mutation technique et induit de nouveaux comportements.

Être à l'écoute de ces nouvelles pratiques culturelles, mettre en œuvre des propositions multimédia adaptées, cela contribue à modifier l'image des bibliothèques et à accroître leur audience.

Les bibliothèques doivent être présentes là où les internautes le sont. Elles ont un rôle à jouer dans l'impulsion et la facilitation d'appropriation par le grand public de ces nouveaux outils de communication et d'information en ligne.

C'est pourquoi la médiathèque départementale propose la mise en œuvre d'une offre numérique dématérialisée par le déploiement d'une bibliothèque numérique, en partenariat avec les bibliothèques relais de son réseau, volontaires.

La bibliothèque numérique départementale a pour but de diversifier les formes d'accès au savoir et à l'information.

La médiathèque départementale a sélectionné des sites qui suggèrent des passerelles, des liens, des niveaux de lecture démultipliés. Les contenus critiques, la présentation pédagogique des œuvres et des artistes en font des outils de connaissance et de découverte, accessibles à tous. Ils viennent enrichir et compléter l'offre documentaire existante sur

supports physiques et constituent une niche éditoriale, à forte valeur ajoutée, si on la compare à des offres sur internet connues du grand public.

Il a été convenu ce qui suit,

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les termes du partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la commune de Harnes pour la diffusion de la bibliothèque numérique départementale.

### **Article 2 : NATURE DE L'ACTION**

La bibliothèque numérique départementale met à disposition des usagers des bibliothèques municipales une offre diversifiée de ressources numériques.

Elle inclura un accès à un ensemble de médias : livre numérique, presse, vidéo à la demande, streaming musical, programmes d'auto-formation, et jeux vidéo.

### **Article 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique de sa date de signature, jusqu'au 31 décembre 2022.  
En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

### **Article 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La commune de Harnes s'engage à :

- participer aux réunions de programmation du projet ;
- assister aux formations «numériques» mise en place par la médiathèque départementale, et sensibiliser l'ensemble du personnel ;
- identifier un professionnel, interlocuteur de la médiathèque départementale, en charge du déploiement et de la coordination des services numériques ;
- collaborer avec la médiathèque départementale pour l'intégration technique et les modalités d'accès depuis les environnements numériques de la bibliothèque ;
- mettre, gracieusement, l'offre départementale à la disposition des usagers dans le cadre de leur abonnement ;
- intégrer les droits d'utilisation des usagers au règlement intérieur de la bibliothèque et au guide du lecteur en mentionnant les modalités d'accès et les quotas autorisés ;
- inciter les usagers à la découverte et à l'appropriation des ressources et conduire des actions régulières de sensibilisation et d'information (dépliants, messages d'information, ateliers de découvertes) ;
- assurer l'observation des usages du public, prise en compte des remarques des usagers, et production de documents synthétiques d'évaluation ;
- accueillir les bibliothèques du réseau de la médiathèque départementale intéressées par ces ressources.

### **Article 5 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- mettre à disposition les ressources informatiques et numériques nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque numérique départementale ;
- accompagner la Commune de Harnes dans la mise en place de ce service, en particulier en assurant le dialogue technique avec les prestataires informatiques ;
- assurer une assistance technique auprès des professionnels et des utilisateurs ;
- fournir les outils de communication de l'opération ;
- accompagner la bibliothèque lors du lancement de l'opération au public ;
- élaborer avec les communes partenaires l'outil d'évaluation.

## **Article 6 : COMMUNICATION**

Lors de toute communication écrite, orale ou en ligne, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la commune de Harnes s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport du Département du Pas-de-Calais (logo du Département et visuel de l'opération sur les documents d'information).

## **Article 7 : MONTANT DE LA DEPENSE**

Le Département prend en charge l'intégralité des coûts d'acquisition des ressources de la bibliothèque numérique.

## **Article 8 : MODALITÉS DE CONTROLE**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

## **Article 9 : MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

L'expérimentation a pour vocation d'observer le niveau d'appropriation et usages des ressources de la part des usagers de la bibliothèque partenaire. Des outils seront mis au point de manière conjointe par les partenaires afin de pouvoir en tirer le maximum d'enseignements.

## **Article 10 : RÉSILIATION**

La présente convention peut être unilatéralement résiliée par le Département si la commune de Harnes ne respecte ses obligations en particulier la mise à disposition permanente et gratuite des sites sélectionnés pour l'expérimentation, aux usagers des bibliothèques.

La résiliation prend effet un mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée vaine.

## **Article 11 : MODIFICATIONS**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

## **Article 12 : VOIES DE RECOURS**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille, suivant le respect de la procédure administrative, après échec d'une tentative de règlement amiable.

A ....., le ...../...../.....  
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation,  
Le directeur des affaires culturelles

Pour la commune de Harnes,  
Le Maire

**Romuald FICHE**

**Philippe DUQUESNOY**

## Conditions d'accès à la bibliothèque numérique départementale

La convention de « partenariat pour la diffusion de la bibliothèque numérique départementale » est établie pour la période 2020 -2022 avec une mise à jour des conditions d'accès au service.

<b>Lieux de lecture concernés</b>	<p>A partir de 2020, les lieux de lecture concernés sont, selon la classification départementale, les « bibliothèques structurantes » et les « bibliothèques de proximité », communales ou communautaires intéressées.</p>
<b>Conditions matérielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'une connexion internet,</li> <li>• Disposer d'un équipement informatique, tablettes, liseuses et ordinateurs, permettant la consultation et la médiation de l'offre numérique départementale.</li> </ul>
<b>Engagements</b>	<p>Pour la bibliothèque partenaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer aux réunions de programmation du projet,</li> <li>• Assister aux formations « numériques » mise en place par la Médiathèque départementale, et sensibiliser l'ensemble du personnel,</li> <li>• Identifier un professionnel, interlocuteur de la Médiathèque départementale, en charge du déploiement et de la coordination des services numériques,</li> <li>• Collaborer avec la Médiathèque départementale pour l'intégration technique et les modalités d'accès depuis les environnements numériques de la bibliothèque,</li> <li>• Mettre, gracieusement, l'offre départementale à la disposition des usagers dans le cadre de leur abonnement,</li> <li>• Intégrer les droits d'utilisation des usagers au règlement intérieur de la bibliothèque et au guide du lecteur en mentionnant les modalités d'accès et les quotas autorisés,</li> <li>• Inciter les usagers à la découverte et à l'appropriation des ressources et conduire des actions régulières de sensibilisation et d'information (dépliants, messages d'information, ateliers de découvertes),</li> <li>• Assurer l'observation des usages du public, prise en compte des remarques des usagers, et production de documents synthétiques d'évaluation,</li> <li>• Accueillir les bibliothèques du réseau de la Médiathèque départementale intéressées par ces ressources.</li> </ul> <p>Pour le Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à disposition les ressources informatiques et numériques nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque numérique départementale,</li> <li>• Accompagner la bibliothèque dans la mise en place du service, en particulier en assurant le dialogue technique avec les prestataires informatiques,</li> <li>• Assurer une assistance technique auprès des professionnels et des utilisateurs,</li> <li>• Fournir les outils de communication de l'opération,</li> <li>• Accompagner la bibliothèque lors du lancement de l'opération au public,</li> <li>• Elaborer avec les communes partenaires l'outil d'évaluation.</li> </ul>

<p><b>Modes d'accès</b></p>	<p><b>« Formule Autonomie » : accès via le site de la bibliothèque</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisateur se connecte et accède aux ressources avec ses identifiants habituels (identification unique en SSO).</li> <li>• Les notices des ressources numériques départementales sont intégrées au catalogue de la bibliothèque, (moissonnage OAI).</li> </ul> <p>Cette solution nécessite la mise en place d'un « connecteur » (OAI, SSO, ou les 2). Un document de préconisations techniques permet le dialogue et la mise en service avec le prestataire portail.</p> <p>Le coût moyen est variable en fonction du prestataire (500 à 2 000 €) à la charge de la collectivité, subventionnable dans le cadre des aides départementales sous réserve d'éligibilité.</p> <p><b>« Formule clé en main » : accès via le portail de la Médiathèque départementale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisateur s'inscrit, se connecte et accède aux ressources directement depuis le portail départemental,</li> <li>• La bibliothèque gère les inscriptions des usagers sur un espace d'administration dédié.</li> <li>• La médiation et la maintenance du portail sont réalisées par la Médiathèque départementale</li> </ul>
-----------------------------	--